

## GRILLE DE TARIFICATION

à partir du 1<sup>er</sup> avril 2025

Avant l'application de la grille de tarification, le tarif journalier maximal était inférieur à 7 \$			
Durée de stationnement	Moins de 2 heures	2 h à 3 h 59 minutes	4 heures et plus
Tarif horaire pour un usager	Gratuit	60 % du tarif maximal journalier, arrondi au 0,25 \$ inférieur	Tarif maximal journalier actuel
Tarif pour un permis hebdomadaire pour un usager	28,25 \$		
Tarif pour un permis mensuel pour un usager	56,75\$		
Tarif horaire pour un usager fréquent (article 33)	50 % du tarif à 3 h 59 minutes 14,00 \$, soit 50 % du tarif hebdomadaire 28,25 \$, soit 50 % du tarif mensuel		
Dispositions humanitaires exceptionnelles (article 34) ou pour un bénévole reconnu (articles 43 à 44)	Forfaits ou billets à usage multiple en entrées et en sorties durant la plage de validité, à la discrétion de l'établissement		
Pour tout autre utilisateur (article 45), sauf personnel et médecins (articles 40 à 42)	Le tarif applicable à un usager et un tarif supplémentaire établi à la discrétion de l'établissement, mais suffisamment élevé pour être dissuasif, sans excéder 150 % du prix des espaces des parcs de stationnement avoisinants		

Avant l'application de la grille de tarification, le tarif journalier maximal était entre 7 \$ et 9,99 \$			
Durée de stationnement	Moins de 2 heures	2 h à 3 h 59 minutes	4 heures et plus
Tarif horaire pour un usager	Gratuit	4,50 \$	7,75 \$
Tarif du permis hebdomadaire pour un usager	34,00 \$		
Tarif du permis mensuel pour un usager	68,00 \$		
Tarif horaire pour un usager fréquent (article 33)	2,25 \$, soit 50 % du tarif à 3 h 59 minutes 17,00 \$, soit 50 % du tarif hebdomadaire 34,00 \$, soit 50 % du tarif mensuel		
Dispositions humanitaires exceptionnelles (article 34) ou pour un bénévole reconnu (articles 43 à 44)	Forfaits ou billets à usage multiple en entrées et en sorties durant la plage de validité, à la discrétion de l'établissement		
Pour tout autre utilisateur (article 45), sauf personnel et médecins (articles 40 à 42)	Le tarif applicable à un usager et un tarif supplémentaire établi à la discrétion de l'établissement, mais suffisamment élevé pour être dissuasif, sans excéder 150 % du prix des espaces des parcs de stationnement avoisinants		

Avant l'application de la grille de tarification, le tarif journalier horaire maximal était de 10 \$ et plus			
Durée de stationnement	Moins de 2 heures	2 h à 3 h 59 minutes	4 heures et plus
Tarif horaire pour un usager	Gratuit	6,75 \$	11,25 \$
Tarif du permis hebdomadaire pour un usager	51,00 \$		
Tarif du permis mensuel pour un usager	102,00 \$		
Tarif horaire pour un usager fréquent (article 33)	3,25 \$, soit 50 % du tarif à 3 h 59 minutes 25,50 \$, soit 50 % du tarif hebdomadaire 51,00 \$, soit 50 % du tarif mensuel		
Dispositions humanitaires exceptionnelles (article 34) ou pour un bénévole reconnu (articles 43 à 44)	Forfaits ou billets à usage multiple en entrées et en sorties durant la plage de validité, à la discrétion de l'établissement		
Pour tout autre utilisateur (article 45), sauf personnel et médecin (articles 40 à 42)	Le tarif applicable à un usager et un tarif supplémentaire établi à la discrétion de l'établissement, mais suffisamment élevé pour être dissuasif, sans excéder 150 % du prix des espaces des parcs de stationnement avoisinants		

(1) Cette grille de tarification n'est pas applicable au personnel de l'établissement ni à ses médecins.

À partir du 1<sup>er</sup> avril 2023, ces tarifs sont indexés annuellement sur la base du moindre de l'Indice des prix à la consommation moyens de l'année antérieure publié par l'Institut de la statistique du Québec et de 3 %. En 2025, le taux utilisé est de 2,3 %. L'augmentation est arrondie au 0,25 \$ inférieur.